

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>OBJET :</b>  <b>VOTE DU COMPTE DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE 2021 DU BUDGET TOURISME</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 36</b> <b>Votants : 38</b> <b>Délib. n° 02b – 13/04/2022</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-deux, le 13 Avril**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Mercredi 06 avril 2022

**Présents** : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), , GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T) LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUERA Laurence (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), PARRILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal(T), ), VILA Patrice (T) .

**Absents ayant donné pouvoir** : DRAGUÉ Céline (T) à BONACAZE Benoit (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSAU Jacques (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur pour l'année 2021.

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion du budget tourisme retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur avec le compte administratif du budget tourisme retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président.

CONSIDERANT que les écritures du Receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

CONSIDERANT la présentation faite en conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire**

**ADOpte** le compte de gestion du budget tourisme du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ile sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président,  
William BURGHOFFER**